

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE SEANCE DE GYMNASTIQUE POUR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE EUGENE ROBIN

La Présidente du CCAS,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée à la Présidente et à la Vice-présidente,

Vu la démission du précédent professeur de gymnastique monsieur Enki BIGOT,

Vu la notification du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 27 mars 2024 relative au forfait autonomie 2024 et au versement de l'acompte,

Considérant la volonté de la résidence autonomie de poursuivre les séances de gymnastique douce et adaptée dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie pour les résidents pour l'année 2024 ;

Article 1er : DECIDE de signer la convention avec Monsieur Vincent Delaître, ouvert sous le numéro Siret 75199751100025 et code APE 8299Z, situé 5, rue Yves Dumanoir - 95150 TAVERNY ;

Article 2 : La prestation aura lieu du 13 mai au 27 juin 2024 inclus, pour un montant de 105 € TTC par séance ;

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Résidence Eugène Robin ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire certifie que
cette décision a été
mise en ligne sur le
site de la ville le 28/05/2024



Le Maire,
Présidente du CCAS,

Françoise NORDMANN